

MAIRIE de FONTAINES

SAONE ET LOIRE

République française

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1ER Juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le premier juin, à 18 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation 24 mai 2023

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Dominique FONGARNAND, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Mylène PLANKO a donné pouvoir à Bénédicte BOURGEON, Ophélie GOULEY à Carine PLUMIER, Valentin CADEL à Jean-Claude BOS, Muriel RUSTAND à Jean-Yves CHARLES

Secrétaire de séance : Jean-Yves CHARLES

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2023-53

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2023

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021  
Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire  
Jean-Yves CHARLES

Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023\_53-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril 2023 sous la Présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES (arrivée à 18h34), Muriel RUSTAND,

Absents avant donné procuration :

Dominique FONGARNAND a donné procuration à Jean-Claude BOS ; Jean-Yves CHARLES a donné procuration à Muriel RUSTAND jusqu'à 18h34, Valentin CADFL a donné procuration à Sébastien GUILLOT, Géraldine SARRON à Joël DEMULE, Ophélie GOULEY à Carine PLUMIER

Secrétaire de séance :

Guy BUGAUD

Auxiliaire au secrétaire de séance :

Catherine DEMARBAIX : Secrétaire générale des services municipaux

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, la séance peut débuter.

## ORDRE DU JOUR

### Administration générale

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- 5) Organisation de la journée citoyenne

### Commande publique

- 6) Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur

### Finances

- 7) Admission en non valeur des créances irrécouvrables – Budget principal de la commune
- 8) Admission en non valeur des créances irrécouvrables – Budget annexe locaux commerciaux
- 9) Approbation des Comptes de Gestion 2022 pour la Commune et les budgets annexes Logements et Locaux commerciaux
- 10) Présentation et vote des Comptes Administratifs 2022 pour la Commune et les budgets annexes Logements et Locaux commerciaux, et affectation du résultat de chaque budget
- 11) Vote des taux des taxes

12) **Présentation et vote des Budgets Primitifs 2023 pour la Commune de Les Loges et Locaux commerciaux**

13) **Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023**

14) **Modification du montant de l'indemnité forfaitaire versée à l'indivision DE CHASSEY propriétaire des parcelles N° AL 80 et AL 231 - création d'une servitude destinée à la création et le maintien en place d'un talweg de rétention des eaux pluviales**

15) **Redevance auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunications pour l'année 2023**

## **Divers**

16) **Questions diverses**

-----  
Ouverture de la séance du Conseil municipal par le Maire à 18h30

**1) Délibération DE2023-28 Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M.Guy BUGAUD comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2) Délibération DE2023-29 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023, qui est joint en annexe, dont le secrétaire de séance était Bénédicte BOURGEON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023.

**3) Délibération DE2023-03 Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal

**:\* les contrats d'assurance :**

Allianz : Avenant 15 : Mise à jour de l'inventaire des bâtiments (Centre d'intervention SDIS) date d'effet 29/06/2022 signé le 30 janvier 2023 par le Maire.

*P. GELIN demande si la raison de la sortie de l'inventaire est connue.*

*J. C BOS répond qu'il y a eu une confusion au moment de l'inventaire des bâtiments.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Maire.

**4) Délibération N° DE2023-31 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Madame le Maire rappelle la délibération DE2022- 42 « Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants » du 20 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel serait effectuée par affichage (panneaux d'affichage en mairie) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Mme le Maire rappelle que la question s'était posée de savoir quel était la capacité de stockage du site internet.

Elle fait part de la demande de Fontenois de consulter les décisions du Conseil municipal sur le site internet de la Commune.

*J. C BOS indique qu'il y a également été questionné sur les raisons de l'absence du compte rendu des séances du conseil municipal sur le site internet.*

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune.

*Arrivée en séance de J. Y CHARLES à 18h34*

**5) Délibération DE2023-32 Organisation de la Journée citoyenne**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Madame le Maire fait part de l'organisation de la journée citoyenne le samedi 3 juin prochain.

L'état d'esprit de cette journée est la volonté d'impliquer les habitants ainsi que tous acteurs volontaires du territoire, en proposant des ateliers en fonction des besoins qui ont été identifiés sur la Commune.

Un temps convivial, sous la forme d'un repas, préparé dans le cadre d'un atelier dédié, réunira tous les participants à la salle du restaurant scolaire à l'issue de cette journée.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités de l'organisation de la journée citoyenne comme suit :

**\*Organisation des ateliers**

Après concertation des différents intervenants (élus, bénévoles et associations) les ateliers proposés cette année sont les suivants :

- Peinture du lavoir rue du Moulin
- Nettoyage des lavoirs
- Nettoyage des cours d'eau
- Remplacement lames du city stade
- Peinture des grilles de l'école
- Réfection du chemin de la Niche
- Balisage du chemin bleu et entretien du parcours vita
- Atelier de composteur et stand du comité de développement durable
- Peinture du petit théâtre
- Cuisine pour le repas du soir

Chaque atelier fait l'objet d'une fiche qui récapitule les noms du responsable et des bénévoles.

**\* Utilisation du matériel**

Le matériel utile à l'organisation des ateliers est fourni par la Municipalité.

Les bénévoles utilisent le matériel qui leur appartient sous leurs responsabilités.

**\* Responsabilité**

Les citoyens bénévoles sont placés sous la responsabilité de la Commune qui est maître d'ouvrage de l'organisation de cette manifestation.

Le contrat d'assurance de la Commune prend en compte le recours aux bénévoles dans le cadre de la responsabilité civile.

**\* Conduite des véhicules municipaux****\* Public attendu**

Ce sont 150 à 200 personnes qui sont attendues tout au long de cette journée.

**\* Personnel municipal**

Le personnel municipal, notamment les agents techniques, participent à la bonne organisation de cette journée (sur la base du volontariat). Le temps de travail fera l'objet d'une récupération d'heures ultérieure.

Même le Maire informe que la liste des ateliers peut encore évoluer.

*M. BONNOT demande des précisions sur l'atelier « Peinture du petit théâtre ».*

*J.Y CHARLES fait part qu'il a fabriqué un petit théâtre en bois pour marionnettes à l'attention des enfants de l'accueil de loisirs périscolaire, suite au souhait du personnel du service enfance d'en acheter un.*

*Mme le Maire informe que les enfants sont ravis et ils s'en servent tous les jours.*

*B. BOURGEON ajoute qu'il sera peint par les jeunes, membres du comité consultatif jeunesse.*

*Mme le Maire rappelle que la prochaine réunion pour la préparation de la journée citoyenne ou « journée verte » est fixée au jeudi 11 mai.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

#### **6) Délibération DE2023-33 Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie biomasse et un réseau de chaleur**

**Rapporteur : Monsieur Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE présente le projet, joint en annexe, concernant l'installation d'une chaufferie bois automatique collective et de la création d'un réseau de chaleur.

*J. DEMULE rappelle que la Commune a été destinataire des résultats de l'étude d'opportunité réalisée par un agent du Département, M. Olivier GAMARD, qui a fait une première analyse et confirme l'intérêt de poursuivre la réflexion par une étude de faisabilité, notamment en raison des consommations importantes.*

*L'objectif est de supprimer les chaufferies des bâtiments de la Maison de l'Enfance, du complexe sportif, des deux écoles, du restaurant scolaire et associer le bâtiment de la Résidence des Charmilles qui est gérée par l'OPAC. Toutes ces chaudières seraient remplacées par une chaufferie centrale biomasse alimentée par des plaquettes de bois. Ces bâtiments sont très proches les uns des autres, et le projet de la constitution du réseau de chaleur (des canalisations qui emmènent de l'eau chaude de la chaudière biomasse aux différentes sous stations) apparaît très intéressant.*

*L'étude de faisabilité ira plus loin sur plusieurs aspects dont la technique de stockage des plaquettes, et la production d'eau chaude sanitaire par une chaufferie 100 % bois qui ne fonctionnerait pas l'été. Il y a plusieurs scénarios à imaginer pour produire de l'eau chaude à une période où la chaudière ne fonctionnerait pas.*

*Il y a également un volet administratif à prendre en considération, car la mise en place d'un réseau de chaleur impliquera la création d'un budget annexe supplémentaire avec la création d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). C'est sur ce budget annexe que les opérations de fonctionnement et d'investissement seraient réalisées, ainsi que les ventes d'énergies au budget principal de la Commune et à l'OPAC. Cela nécessitera de définir des critères de facturation, de charges de fonctionnement, de maintenance.*

*Concernant l'étude de faisabilité, M. GAMARD a transmis les pièces techniques et administratives pour le lancement de la consultation, avec une liste des bureaux d'études habilités par l'ADEME.*

*Cette étude de faisabilité sera subventionnée à 70 % du montant HT par l'ADEME.*

*Les bureaux d'études sont actuellement débordés par les demandes, car il y a de nombreux projets de chaudières biomasses et de réseaux de chaleur.*

*La consultation va être lancée, le bureau d'études sera choisi début mai, et il remettra l'étude de faisabilité dans un délai de 6 à 8 semaines. Une restitution de l'étude sera proposée aux élus avec une partie investissement ainsi que le montage financier prévisionnel.*

*M. BONNOT pose la question des modalités de la production d'eau chaude.*

*J. DEMULE répond qu'il y a plusieurs possibilités, soit avec un système décentralisé dans chaque bâtiment avec des ballons d'eau chaude électrique, soit avec des panneaux solaires.*

Concernant la résidence des personnes âgées où les besoins sont réguliers toute l'année, la production d'eau chaude sera réalisée par la chaudière l'hiver et l'été par un autre moyen.

Pour les écoles et le restaurant, les besoins varient en fonction des périodes.

L'étude d'opportunité mentionne le volet transition écologique avec les différentes hypothèses pour la mise en place des différentes solutions.

Dès réception de l'étude de faisabilité, la Commune devra se positionner pour demander les crédits européens, en sachant que les crédits sont parfois consommés en fonction de programmes pluriannuels.

Mme le Maire apporte une nuance car beaucoup de communes font réaliser des études de faisabilité et ne réalisent pas les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la mission d'étude de faisabilité "Chaufferie bois automatique" pour les bâtiments école élémentaire, école maternelle, restaurant scolaire, complexe sportif et résidence personnes âgées repérées dans l'analyse d'opportunité,
- décide de consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par l'ADEME et le Département de Saône-et-Loire,
- décide de solliciter les subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, correspondant à l'étude de faisabilité dans le cadre du Plan Bois Energie et Développement Local,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### 7) Délibération DE2023-34 Admission en non valeur des créances irrécouvrables – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE fait part de la transmission par le Service de Gestion comptable de deux états de demande d'admission en non valeur correspondant à des titres allant de 2013 à 2020 pour un montant total de 820,44 € et de 59,04 € soit un montant total de 879,48 €.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 879,48 €.

Cet état correspond à des impayés concernant la redevance et les droits des services périscolaires, remboursement d'ordures ménagères et régularisation de provisions, se déclinant comme suit :

| Références  | Montant<br>(en euros) | Objet                  | Proposition |
|-------------|-----------------------|------------------------|-------------|
| 2013 R-8-14 | 40,00                 | Services périscolaires |             |
| 2014 R-6-81 | 12,96                 | Services périscolaires |             |
| 2014 R-8-71 | 27,60                 | Services périscolaires |             |
| 2014 R-6-14 | 1,00                  | Services périscolaires |             |

|                   |        |                              |                     |
|-------------------|--------|------------------------------|---------------------|
| 2015 R-11-69      | 41,40  | Services périscolaires       | Admis en non valeur |
| 2015 R-1-69       | 4,60   | Services périscolaires       |                     |
| 2015 R-6-79       | 4,69   | Services périscolaires       |                     |
| 2015 R-11-77      | 4,60   | Services périscolaires       |                     |
| 2015 R-7-70       | 31,96  | Services périscolaires       |                     |
| 2015 R-1-78       | 9,20   | Services périscolaires       |                     |
| 2017 R-2-30       | 17,58  | Services périscolaires       |                     |
| 2017 T-237        | 12,00  | Ordures ménagères            |                     |
| 2018 T-75         | 57,54  | Services périscolaires       |                     |
| 2018 T63662270015 | 373,68 | Régularisation de provisions |                     |
| 2018 R-10-17      | 9,64   | Services périscolaires       |                     |
| 2018 R-9-57       | 52,16  | Services périscolaires       |                     |
| 2018 R-8-65       | 4,82   | Services périscolaires       |                     |
| 2019 T-317        | 0,30   | Services périscolaires       |                     |
| 2019 R-5-66       | 31,46  | Services périscolaires       |                     |
| 2019 R-6-66       | 74,67  | Services périscolaires       |                     |
| 2019 R-7-56       | 8,58   | Services périscolaires       |                     |
| 2020 R-5-4        | 59,04  | Services périscolaires       |                     |

*J. DEMULE rappelle que seul le comptable public ( le trésorier public) est habilité à procéder aux relances pour des impayés.*

*Mme le Maire ajoute que les personnes qui ne paient pas ne sont pas que insolvables.*

*J. DEMULE répond à la question de M. BONNOT, la Commune n'a pas la compétence pour solliciter l'intervention d'un huissier.*

*G. BUGAUD demande la raison pour laquelle la somme de 59,04 € est isolée.*

*J. DEMULE répond qu'il y a sans doute transmission de deux états de la part de la Trésorerie pour des raisons de dates, la somme de 59,04 € concerne l'année 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, des sommes non recouvrées pour un montant de 879,48 € correspondants à des titres des années 2013 à 2020, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Commune,



- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

**8) Délibération DE2023-35 Admission en non valeur des créances irrécouvrables – Budget annexes locaux commerciaux**

**Rapporteur : Monsieur Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE fait part de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'un état de demande d'admission en non valeur pour le budget 84 720 – Locaux Commerciaux correspondant à des titres allant de 2015 à 2016 pour un montant total de 2 496,00 €.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du budget 84720 - Locaux Commerciaux, admettre ces montants en non valeur. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 496 €.

Monsieur Joël DEMULE précise que cet état correspond à des impayés concernant des loyers, se déclinant comme suit :

| Références | Montant<br>(en euros) | Objet | Proposition         |
|------------|-----------------------|-------|---------------------|
| 2015 T-24  | 624,00                | Loyer | Admis en non valeur |
| 2016 T-3   | 624,00                | Loyer |                     |
| 2016 T-4   | 624,00                | Loyer |                     |
| 2016 T-6   | 624,00                | Loyer |                     |
|            | 2 496,00              |       |                     |

*Joël DEMULE informe qu'il s'agit du locataire précédent l'installation de l'opticien qui n'a pas réglé les loyers.*

*Cette somme d'un montant de 2 496,00 € est donc réintégrée comme une charge pour cet exercice.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres des années 2015 à 2016 des sommes non recouvrées pour un montant de 2 496,00 € ;

- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget locaux commerciaux.

J. DEMULE remercie Séverine HAMATA pour la préparation des documents budgétaires.

**9) Approbation des Comptes de Gestion 2022 pour la Commune et les budgets annexes Logements et Locaux commerciaux**

**Rapporteur : Joël DEMULE**

**- Délibération DE2023-36 Approbation du Compte de Gestion 2022 Commune**

Monsieur Joël DEMULE présente aux membres du Conseil municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2022, établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chalon-Sur-Saône qui s'établit comme suit :

|                                  | Fonctionnement | Investissement | TOTAL          |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses                         | 1 324 076,08 € | 850 197,82 €   | 2 174 273,90 € |
| Recettes                         | 1 601 906,96 € | 750 397,30 €   | 2 352 304,26 € |
| Résultats antérieurs             | 508 877,19 €   | - 137 781,96 € | 178 030,36 €   |
| Part affectée à l'investissement | 137 781,96 €   | 0,00 €         | 137 781,96 €   |
| Solde                            | 648 926,11 €   | - 237 582,48 € | 411 343,63 €   |

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**- Délibération N° DE2023-37 Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget annexe « Logements »**

Monsieur Joël DEMULE, présente aux membres du Conseil municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2022, établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chalon-Sur-Saône qui s'établit comme suit :

|                                  | Fonctionnement | Investissement | TOTAL       |
|----------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Dépenses                         | 15 367,79 €    | 31 726,09 €    | 47 093,88 € |
| Recettes                         | 49 127,48 €    | 31 442,97 €    | 80 570,45 € |
| Résultats antérieurs             | 32 865,23 €    | -31 442,97 €   | 1 422,26 €  |
| Part affectée à l'investissement | 31 442,97 €    | 0,00 €         | 31 442,97 € |
| Solde                            | 35 181,95 €    | -31 726,09 €   | 3 455,86 €  |

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**- Délibération N° DE2023-38 Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget annexe « Locaux Commerciaux »**

Monsieur Joël DEMULE présente aux membres du Conseil municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2022, établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chalon-Sur-Saône qui s'établit comme suit :

-

|                                  | Fonctionnement | Investissement |             |
|----------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Dépenses                         | 8 008,84 €     | 8 028,69 €     | 16 037,53 € |
| Recettes                         | 16 996,50 €    | 7 813,66 €     | 24 810,16 € |
| Résultats antérieurs             | 13 301,31 €    | -7 813,66 €    | 5 487,65 €  |
| Part affectée à l'investissement | 7 813,66 €     | 0,00 €         | 7 813,66 €  |
| Solde                            | 14 475,31 €    | -8 028,69 €    | 6 446,62 €  |

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

#### 10) Présentation et vote des Comptes Administratifs 2022 pour la Commune et les budgets annexes Logements et Locaux commerciaux, et affectation du résultat de chaque budget

Rapporteur : Joël DEMULE

J.DEMULE rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut assister à la présentation des Comptes Administratifs mais il ne peut pas prendre part au vote.

#### - Délibération N° DE2023-39 Compte administratif du budget de la Commune

Sous la présidence de Monsieur Joël DEMULE, le Conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Joël DEMULE, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | FONCTIONNEMENT         |                         | INVESTISSEMENT         |                         | ENSEMBLE               |                         |
|--------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|                          | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent |
| Résultats reportés       |                        | 371 095,23              | 137 781,96             |                         | 137 781,96             | 371 095,23              |
| Opérations de l'exercice | 1 324 076,08           | 1 601 906,96            | 850 197,82             | 750 397,30              | 2 174 273,90           | 2 352 304,26            |
| TOTAUX                   | 1 324 076,08           | 1 973 002,19            | 987 979,78             | 750 397,3               | 2 312 055,86           | 2 723 399,49            |
| Résultats de clôture     |                        | 648 926,11              | 237 582,48             | 0,00                    |                        | 411 343,63              |
| Restes à réaliser        |                        |                         | 440 000,00             | 358 000,00              | 440 000,00             | 358 000,00              |
| TOTAUX CUMULES           |                        | 648 926,11              | 677 582,48             | 358 000,00              | 440 000,00             | 769 343,63              |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS     |                        | 648 926,11              | 319 582,48             | 0,00                    |                        | 329 343,63              |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**- Délibération N° DE2023-40 Compte administratif budget annexe logement**

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DEMULE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Joël DEMULE, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                 | FONCTIONNEMENT         |                            | INVESTISSEMENT         |                         | ENSEMBLE                  |                         |
|---------------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|
|                                 | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédent | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent |
| Résultats reportés              |                        | 1 422,26                   | 31 442,97              |                         | 31 442,97                 | 1 422,26                |
| Opérations de<br>l'exercice     | 15 367,79              | 49 127,48                  | 31 726,09              | 31 442,97               | 47 093,88                 | 80 570,45               |
| <b>TOTAUX</b>                   | 15 367,79              | 50 549,74                  | 63 169,06              | 31 442,97               | 78 536,85                 | 81 992,71               |
| Résultats de clôture            |                        | 35 181,95                  | 31 726,09              | 0,00                    |                           | 3 455,86                |
| Restes à réaliser               |                        |                            | 0,00                   | 0,00                    |                           |                         |
| <b>TOTAUX<br/>CUMULES</b>       |                        | 35 181,95                  | 31 726,09              | 0,00                    |                           | 3 455,86                |
| <b>RÉSULTATS<br/>DÉFINITIFS</b> |                        | 35 181,95                  | 31 726,09              | 0,00                    |                           | 3 455,86                |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**- Délibération N° DE2023-41 Compte administratif budget annexe locaux commerciaux**

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DEMULE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Joël DEMULE, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                             | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés          |                     | 5 487,65             | 7 813,66            |                      | 7 813,66            | 5 487,65             |
| Opérations de l'exercice    | 8 008,84            | 16 996,50            | 8 028,69            | 7 813,66             | 16 037,53           | 24 810,16            |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>8 008,84</b>     | <b>22 484,15</b>     | <b>15 842,35</b>    | <b>7 813,66</b>      | <b>23 851,19</b>    | <b>30 297,81</b>     |
| Résultats de clôture        |                     | 14 475,31            | 8 028,69            | 0,00                 |                     | 6 446,62             |
| Restes à réaliser           |                     |                      | 0,00                | 0,00                 |                     |                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                     | <b>14 475,31</b>     | <b>8 028,69</b>     | <b>0,00</b>          |                     | <b>6 446,62</b>      |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> |                     | <b>14 475,31</b>     | <b>8 028,69</b>     | <b>0,00</b>          |                     | <b>6 446,62</b>      |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**- Délibération N° DE2023-42 Affectation du résultat Commune - Année 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|                | Résultat<br>CA 2021 | Virement à la<br>SI | Résultat de<br>l'exercice<br>2022 | Restes<br>réaliser<br>2022 | restes à<br>réaliser | compte pour<br>l'affectation<br>de résultat |
|----------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------------|----------------------|---|
| Investissement | -137 781,96         |                     | -99 800,52                        | 440 000,00<br>358 000,00   | -82 000,00           | -319 582,48                                 |
| Fonctionnement | 508 877,19          | 137 781,96          | 277 830,88                        |                            |                      | 648 926,11                                  |

Le résultat d'investissement cumulé est de -237 582,48 € (à reprendre au 001 du BP 2023)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 648 926,11€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022                          | 648 926,11 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |              |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068) | 319 582,48 € |
| <b>Solde disponible, repris au budget de 2023 et affecté comme suit :</b>       |              |
| Affectation complémentaire en réserves (1068)                                   | 0,00 €       |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                  | 329 343,63 € |
| Total affecté au compte 1068 :  | 319 582,48 € |
| <b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>                                      |              |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>             |              |

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**- Délibération N° DE2023-43 Affectation du résultat Budget annexe « Logements » - Année 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|                | Résultat<br>CA 2021 | Virement à la<br>SI | Résultat de<br>l'exercice<br>2022 | Restes à<br>réaliser<br>2022 | Solde des<br>restes à<br>réaliser | Chiffres à prendre<br>en compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|----------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--|
| Investissement | -31 442,97 €        |                     | -283,12 €                         | 0,00 €<br>0,00 €             | 0,00 €                            | -31 726,09 €   |
| Fonctionnement | 32 865,23 €         | 31 442,97 €         | 33 759,69 €                       |                              |                                   | 35 181,95 €  |

Le résultat d'investissement cumulé est de - 31 726,09 € (à reprendre au 001 du BP 2023)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 35 181,95 €

**- Délibération N° DE2023-44 Affectation du résultat Budget annexe « Locaux Commerciaux »  
- Année 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023\_53-DE



|                | Résultat<br>CA 2021 | Virement à<br>la SI | Résultat de<br>l'exercice<br>2022 | Restes à<br>réaliser<br>2022 | Solde<br>des<br>restes à<br>réaliser | Chiffres à<br>prendre en<br>compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|----------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|---|
| Investissement | -7 813,66 €         |                     | -215,03 €                         | 0,00 €<br>0,00 €             | 0,00 €                               | 8 028,69 €  |
| Fonctionnement | 13 301,31 €         | 7 813,66 €          | 8 987,66 €                        |                              |                                      | 14 475,31 €   |

Le résultat d'investissement cumulé est de 8 028,69 € (à reprendre au 001 du BP 2023),

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 14 475,31 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022                             | 14 475,31 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b>   |             |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)    | 8 028,69 €  |
| <b>Solde disponible, repris au budget de 2023 et affecté comme suit :</b>          |             |
| Affectation complémentaire en réserves (1068)                                      | 0,00 €      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2023) | 6 446,62 €  |
|  | 8 028,69 €  |
| Total affecté au compte 1068 :   |             |
| <b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>   |             |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>                |             |

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

## 11) Délibération N° DE2023-45 vote des taux des taxes

Rapporteur : Joël DEMULE

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 071-217102029-20230601-DE2023\_53-DE

Monsieur Joël DEMULE expose qu'avant l'examen des budgets primitifs de l'exercice 2023, il convient de voter les taux des taxes.

Il rappelle que les impôts résultent d'une multiplication entre un critère qui est choisi par le Conseil municipal, il s'agit du taux des taxes, et une base de valeur locative définie par les services fiscaux. Le levier pour la Commune est le taux d'une taxe voté par le Conseil municipal.

La suppression de la taxe d'habitation est actée en 2023 sur les résidences principales.

Elle reste maintenue pour les résidences secondaires et pour les meublés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur un taux pour la taxe d'habitation qui sera appliqué en 2023.

Le taux des taxes sont aujourd'hui de :

- Taxe sur le Foncier Bâti 45,24 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,37 %
- et le dernier taux de la Taxe d'habitation est de 13,05 % gelé en 2019.

Il est proposé pour l'année 2023 de maintenir ces taux, sans aucune augmentation, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti 45,24 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,37 %

*Néanmoins, le montant des impôts augmentera en raison de la revalorisation des bases locatives de 7,1 %, alors qu'elles ont été augmentées en 2022 de 3,4 %.*

En ce qui concerne le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Il est proposé pour l'année 2023 de fixer le taux de la Taxe d'habitation à 13,05 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 45,24 %, le taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 53,37 %, le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 13,05 % pour 2023,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 12) Présentation et vote des Budgets Primitifs 2023 pour la Commune et les budgets annexes Logements et Locaux commerciaux

Rapporteur : Joël DEMULE

*J. DEMULE informe de la présentation des budgets aux membres de commission municipale des finances qui a eu lieu le mardi 28 mars dernier.*



*Il tient à remercier Séverine HAMALA pour sa contribution essentielle à la préparation de ces budgets.*

## **-DÉLIBÉRATION N° DE2023-46 Budget Primitif Commune – Année 2023**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;*

*Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;*

*Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;*

*J.DEMULE expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement.*

### *Concernant la section Fonctionnement :*

#### ***\*Les charges***

*Il fait part que les chapitres 011 et 012 méritent une attention soutenue :*

#### ***- Le chapitre 011- charges à caractère général:***

*Rappel de la somme de 452 800 € ( BP + DM 2022) et proposition de voter la somme de 510 400 € (BP 2023) soit plus 57 600 €, augmentation due en grande partie aux postes électricité et gaz : passage de 133 200 € en 2022 (BP + DM) à 190 000 € en 2023.*

*J. DEMULE fait part que la consommation du gaz et de l'électricité est suivie avec l'aide d'un tableau de bord récapitulant la consommation mensuelle des bâtiments, et tous les mois les compteurs sont relevés.*

*Cette pratique vient en complément des relevés d'ENEDIS et EDF, car il peut s'agir d'estimations, avec des régularisations de consommations qui ne sont pas forcément effectuées la même année.*

*Des variations au sein de ce chapitre sont également à noter concernant « la rémunération des intermédiaires », auparavant du personnel était employé par l'association « emploi services », et le remplacement d'un agent administratif pendant quelques semaines a été assuré par un agent du service de remplacement du Grand Chalon.*

#### ***-Le chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés***

*Rappel de la somme de 677 500 € ( BP + DM 2022) et proposition de voter la somme de 653 700 € (BP 2023) soit une baisse de 23 800 €*

*Cette baisse est motivée en raison des mouvements du personnel titulaire. Un agent ayant des missions d'ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite et n' a pas été remplacé ; un agent technique titulaire ayant de l'ancienneté en disponibilité est remplacé par un contractuel.*

*Le montant du versement mobilité quant à lui est identique à celui de 2022.*

#### ***- Le chapitre 022- Dépenses imprévues***

*Il est proposé de voter la somme de 2 000 € (BP 2023)*

#### ***- Le chapitre 66- Charges financières :***

*Il est proposé de voter la somme de 49 000 € (BP 2023) en raison de l'évolution des taux des emprunts qui sont en forte augmentation.*

#### ***-Le chapitre 67- Charges exceptionnelles***

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023\_53-DE

**S'LO**

Il est proposé de voter la somme de 22 940 € (BP 2023), il s'agit d'une forte augmentation en raison du versement des indemnités aux propriétaires et fermier des parcelles, où seront réalisés des travaux de lutte contre le ruissellement rue République- Création d'un talweg-

#### **\*Les produits**

##### **-Le chapitre 70 – production divers des services du domaines**

Rappel de la somme de 66800 € (BP + DM 22) et de la proposition de voter la somme de 180 157 € (BP 2023)

C'est une augmentation très importante qui provient de l'inscription à l'article 7021 *Ventes de récoltes* d'une somme de 102 000 € en raison de la vente de bois par le SIGFFF, dont le Conseil d'Administration a décidé de reverser aux communes (de Farges et Fontaines), une somme au prorata des propriétés des communes.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas que des ventes de bois du SIGFFF, mais également de la compensation de la société TERREAL qui a l'obligation de compenser suite à l'abatage de bois dans le cadre de l'activité de la carrière.

J. DEMULE informe que l'inscription de cette somme à cet article fait suite à la demande du comptable public.

Une augmentation à noter également à l'article 7067 *redevances et droits des services périscolaires (restaurant et garderie)*, en raison du report des encaissements du mois de décembre sur l'année 2023 (absence de la journée complémentaire en 2022).

Il indique également l'évolution des chapitres suivants :

##### **- Le chapitre 73 Impôts et taxes**

A l'article 73111 *Contributions directes*- inscription de la somme de 896 000 € en raison de l'application du relèvement des bases des taxes.

Il y a également un changement à noter concernant l'article 73 212 *Dotation solidarité communautaire* -(Grand Chalon) avec une inscription d'une somme d'un montant de 0 €.

Il s'agit de l'application des modalités du nouveau pacte fiscal (qui fera l'objet d'une présentation au point 16- questions diverses) avec un axe qui se traduit par la suppression de la DSC (dotation de la solidarité communautaire) et de son intégration au sein de l' article 73211 *-Attribution de Compensation* dont le montant est de 170 100 €.

##### **-Le Chapitre 74 Dotations, subventions et participations**

La principale modification au sein de ce chapitre concerne la *Dotation Globale Forfaitaire (DGF)* - article 7411, dont le montant va baisser en raison de la baisse de la population.

Il faut également noter une autre variation à l'article 74 334 *Etat compensation au titre des exonérations taxes foncières* avec l'inscription d'une somme d'un montant de 110 000 € au BP 2023 (pour rappel 92 000€ pour BP+DM 2022).

#### **Concernant la section Investissement:**

#### **\*Les dépenses**

**-Le chapitre 204- article 204181- Subventions d'équipement versées -autres organismes publics (Sydest)** avec l'inscription d'une somme 67 800 € comprenant des restes à réaliser

J. C BOS ajoute qu'il s'agit des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public France Telecom et électricité qui vont démarrer le 11 avril depuis la mairie vers le Pont Chochot, pour une durée d'environ deux mois avec la mise en place d'une circulation alternée. Les Fontenois vont être informés via panneaux lumineux et pocket. Ce sont des travaux qui étaient programmés depuis deux ans.

### **-Le Chapitre 21**

J. DEMULE informe de l'inscription de 4400 € (article 2128) pour la pose du portail du jardin de la cure.

J. C BOS rappelle la présence d'une zone de stockage dans le jardin de la cure, les piliers et le portail avaient été démontés pour permettre l'accès. Pour reformer le terrain, il est nécessaire de refaire le pilier et de poser un portail.

Une somme de 12 200 € (article 21318) est également inscrite pour la réalisation d'une terrasse, de l'achat et de l'installation des jeux musicaux pour l'aire de jeux dans le jardin des apprentis sages.

Une somme de 8 000 € (BP et Restes à réaliser- article 21318) pour des travaux d'électricité dans les bâtiments dont des travaux d'électricité à l'église suite au don de l'association des Amis de l'église Saint Just.

Une somme de 2 500 € est inscrite pour l'installation d'un adoucisseur au restaurant scolaire.

Une somme de 50 000 € est inscrite (article 21318) pour des travaux dans le bâtiment culturel.

G. BUGAUD fait part du déménagement qui est en cours dans les locaux de la Bibliothèque, des devis ont été demandés aux entreprises pour l'isolation et l'électricité.

Une somme de 23 000 € est inscrite pour la réalisation de travaux pour la récupération des eaux pluviales.

G. BUGAUD indique qu'il s'agit de l'achat et de la mise en place de deux citernes neuves, ainsi que des travaux de zinguerie.

J. DEMULE informe de l'acquisition d'une épareuse pour un montant de 41 400 €, il s'agit d'un reste à réaliser de 2022.

### **-Le Chapitre 23**

J. DEMULE fait part de l'inscription de la somme de 441 000 € pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle.

Il rappelle le chiffrage transmis pour les demandes de subvention, qui comprend le montant des travaux, les frais d'architecte et les frais annexes, dont le montant prévisionnel s'élève à environ 1 000 000 € HT.

En considérant obtenir 80 % du montant de cette somme en subvention, il restera 20 % à autofinancer soit 200 000 €, et l'avance de la TVA soit 200 000 €.

Dans cette somme est également compris le paiement du diagnostic thermique qui a été réalisé, d'un montant de 8 000 €, et la prévision d'une somme de 33000 € pour l'installation de bungalow pour la durée des travaux sur la période de l'année civile 2023.

J. DEMULE informe que lorsque cette opération sera avancée au niveau financier, une décision modificative sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal, avec une somme supplémentaire de 800 000 € correspondante aux travaux et une somme 800 000 € correspondante aux subventions.

J. DEMULE dit que cela n'aurait pas été sincère de ne pas prévoir dès à présent les dépenses liées à l'autofinancement de ces travaux.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023\_53-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**\*Les recettes**

J. DEMULE fait part du montant des subventions perçues, du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 549 800 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

|                | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | 1 508 200 €     | 1 508 200 €     |
| Fonctionnement | 2 071 500 €     | 2 071 500 €     |
| <u>TOTAL :</u> | 3 579 700 €     | 3 579 700 €     |

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

**-Délibération N° DE2023-47 Budget Primitif Budget Annexe « Logements » – Année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

Monsieur Joël DEMULE expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

|                | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | 64 000 €        | 64 000 €        |
| Fonctionnement | 55 500 €        | 55 500 €        |
| <u>TOTAL :</u> | 119 500 €       | 119 500 €       |

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

**-Délibération N° DE2023-48 Budget Primitif Budget annexe « Locaux Commerciaux » Année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

J. DEMULE expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement.

Après avoir entendu l'exposé de J. DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

|                | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | 17 900 €        | 17 900 €        |
| Fonctionnement | 24 400 €        | 24 400 €        |
| <b>TOTAL :</b> | <b>42 300 €</b> | <b>42 300 €</b> |

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

### 13) Délibération N° DE.2023-49 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE rappelle l'enveloppe budgétaire votée au Chapitre 65 - Autres charges courantes - article 6574 d'un montant total de 20 400 € (dont 4 021€ montant réparti pour les écoles) et 16 379 € pour les subventions aux associations Fontenoises et extérieures.

*P. GELIN rappelle les critères utilisés pour le calcul du montant de la subvention allouée.*

*Les demandes de subventions de fonctionnement sont effectuées via un dossier qui est retourné en mairie. Ces demandes ont été examinées par le Comité consultatif et par le bureau.*

*Il y a des associations qui n'ont pas retourné le dossier ou qui n'ont pas sollicité de subvention de fonctionnement, il s'agit des associations dans la liste jointe dont le montant est affiché à 0 €.*

*Mme le Maire rappelle aux élus qui seraient membres au sein de ces associations de ne pas prendre part aux débats et au vote.*

*Mme le Maire, M. BAYLE, S. GUILLOT, M. RUSTAND étant membres de l'une des associations citées ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la répartition de la somme d'un montant de 16 379 € aux associations Fontenoises et extérieures comme suit :

#### \*Subventions de fonctionnement :

|  |            |
|--|------------|
| Association du souvenir de Champforgeuil | 70,00 €    |
| La Pêche Fontenoise                      | 0 €        |
| Claire Fontaine                          | 3 000,00 € |
| Union Sportive Rully Fontaines           | 1 750,00 € |
| Amicale sapeur pompier                   | 0,00 €     |
| Chasse en plaine                         | 360,00 €   |
| Claq motos                               | 200,00 €   |
| Bibliothèque pour tous                   | 1 560,00 € |
| Basket club Fontaines Rully              | 475,00 €   |
| Convi danse                              | 0,00 €     |

|   |                   |
|---|-------------------|
| Education et activités canines Fontenoise | 0,00 €            |
| Foyer Rural                               | 1550,00 €         |
| GRF                                       | 0,00 €            |
| Tennis Club                               | 0,00 €            |
| Fontaines Patrimoine                      | 450,00 €          |
| <b>Total</b>                              | <b>9 415,00 €</b> |

**\*Subventions spécifiques**

|   |                   |
|---|-------------------|
| Claire Fontaine foncier                       | 2 100,00 €        |
| Réserve subventions appel à projet            | 3 564,00 €        |
| C.A.T de VIREY                                | 500,00 €          |
| Amicale des conscrits                         | 400,00 €          |
| Union sportive Rully Fontaines tournoi futsal | 400,00 €          |
| <b>Total</b>                                  | <b>6 964,00 €</b> |

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**14) Modification du montant de l'indemnité forfaitaire versée à l'indivision DE CHASSEY propriétaire des parcelles N° AL 80 et AL 231- création d'une servitude destinée à la création et le maintien en place d'un talweg de rétention des eaux pluviales**

**Rapporteur : Jean-Claude BOS**

Monsieur Jean-Claude BOS rappelle les délibérations :

- DE2022-93 du 14 décembre 2022 relative à la « Constitution de la servitude destinée à la création et le maintien en place d'un talweg de rétention des eaux pluviales sur les parcelles N° AL 80 et AL 231 avec l'indivision DE CHASSEY, le GAEC Les PAREES et la Commune de Fontaines » du 14 décembre 2022, qui autorisait Mme le Maire à signer l'acte notarié,

- DE2023- 26 du 16 février 2023 relative à la « Modification des modalités de la constitution de la servitude destinée à la création et le maintien en place d'un talweg de rétention des eaux pluviales sur les parcelles N° AL 80 et AL 231 avec l'indivision DE CHASSEY, le GAEC Les PAREES et la Commune de Fontaines ».

M. Jean-Claude BOS fait part de la demande de l'indivision De CHASSEY, propriétaire des parcelles N° AL 80 et AL 231, de porter le montant de l'indemnité forfaitaire à raison de la constitution de la servitude de 2 000 € à 6 000 €.

*J. C BOS fait part du lancement de l'appel d'offres pour les travaux et de la prochaine notification de l'entreprise attributaire.*

*Il y a un accord écrit par mail des propriétaires et du locataire (le Gaec), il ne reste plus qu'un notaire à établir le document, et à l'envoyer aux vingt et une personnes qui doivent signer l'acte notarié.*

*L'expropriation était l'autre solution, qui nécessitait au préalable une déclaration d'utilité publique.*

*J. C. BOS ajoute que le représentant de l'indivision de CHASSEY motive cette demande par le fait que ce terrain sera à terme constructible. En réalité, seule la partie à proximité de la grande rue est concernée.*

Mme le Maire précise que le Conseil municipal n'a pas d'autre alternative que d'accepter cette demande, afin de pouvoir démarrer les travaux rapidement et ne pas perdre les subventions qui ont été notifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le montant de deux mille euros à 6 000 € aux consorts DE CHASSEY, afin de les indemniser à raison de la constitution de la servitude,

- autorise le Maire à signer l'acte notarié joint en annexe et tout document se rapportant à cette décision.

#### 15) Redevance auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunications pour l'année 2023

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE informe que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Il rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDFSI, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Année 2023 concernant notre patrimoine au 31/12/2022

|                                       | Artères<br>(en €/km) |        | INSTALLATIONS<br>RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de<br>téléphonie mobile, antenne<br>wimax,<br>armoires technique...)<br>selon permission de voirie | Autres installations<br>(cabine téléphonique<br>sous répartiteur)<br>(€/m²) |
|---------------------------------------|----------------------|--------|--|---|
|                                       | Souterrain           | Aérien |  |   |
| Domaine public<br>Routier<br>communal | 46,95                | 62,60  |  | 31,30   |

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

#### ARTERES

##### Artères du domaine public routier :

|                |             |           |              |
|----------------|-------------|-----------|--------------|
| En souterrain  | : 46,95 € * | 45,352 km | = 2 129,28 € |
| En aérien      | : 62,60 € * | 9,564 km  | = 598,71 €   |
| Emprise au sol | : 31,30 € * | 4,05 m²   | = 126,77 €   |

**Total redevance 2023** **2 856,76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (ROPD) due par l'opérateur de télécommunication Orange pour les réseaux et installations de télécommunication pour l'année 2023 à 2 856,76 €,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 16) Questions diverses

### **\*Le pacte financier et fiscal du Grand Chalons**

Mme le Maire fait part de l'organisation de plusieurs réunions concernant le pacte financier du Grand Chalons.

J. DEMULE, conseiller communautaire, a participé au vote la semaine dernière.

Il présente les principaux enjeux des modalités du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons (C. A du G. C.) pour les communes.

Le Pacte financier et fiscal permet de définir les règles en terme financier entre la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons et les communes qui adhèrent à cette dernière.

Le Pacte financier et fiscal actuel a été institué en 2015, il comprend aujourd'hui trois volets :

- Une attribution de compensation (AC), dont il a été question au moment du vote du budget,
- Une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Le fonds de relance pour lequel il faut déposer des dossiers.

Ce pacte avait été reconduit en 2021 et 2022, et suite à une forte demande du groupe d'opposition, les modalités de celui-ci ont été revues.

L'enjeu est de remettre à plat les règles de répartition jusqu'à la fin du mandat.

La révision porte sur quatre axes :

- **Axe 1 – Encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable avec notamment la volonté de renforcer la production d'énergie à travers le développement du photovoltaïque sur le territoire.**

La Commune est concernée par un projet d'implantation sur son territoire d'une installation photovoltaïque.

Jusqu'à aujourd'hui l'IFER (Impôt Forfaitaire Entreprise Réseau) payé par les entreprises lors de l'installation d'un parc photovoltaïque sur une commune, seule la C. A du G.C percevait 50 % et le Département 50 %.

Le Président de la C. A du G.C a proposé de céder une partie de ce qui revenait à la C. A du G.C aux communes sur lesquelles s'implante un projet photovoltaïque. L'État quant à lui a décidé de revoir sa répartition à l'échelon national, en octroyant 20 % à la Commune, 50 % à la C. A du G. C. et 30 % pour le Département pour des installations mises en service au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suite à la décision de la C. A du G. C, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la répartition de l'IFER est la suivante 30 % à la Commune, 40 % à la C. A du G. C et 30 % pour le Département pour des installations mises en service au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il y a un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la Commune, cela représentera une somme importante.

- **Axe 2 – Encourager la remise sur le marché des logements vacants**

Avec la mise en place d'un dispositif fiscal incitant l'entretien et la mise en location des logements vacants.



*En l'absence d'un consensus par l'ensemble des représentants des communes, cette disposition n'a pas été votée pour l'instant.*

*Cette taxe a été mise en place par cinq communes, ces dernières doivent accepter « de la perdre » au profit de la C. A du G. C*

*J. C BOS fait part qu'il y a moins d'une vingtaine de logements vacants à Fontaines.*

*C. A du G. C devra délibérer avant la 01/10/2023 pour instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) au 01/01/2024*

#### **- Axe 3- Renforcer et sécuriser les marges financières des communes**

*Avec la transformation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en Attribution de Compensation (AC) afin de pérenniser les montants aux communes.*

*Et l'augmentation de la durée d'utilisation du Fonds de Relance de l'Investissement Public Local (FRI) de 3 à 5 ans.*

*Les reliquats du FRI seront ainsi disponibles jusqu'à fin 2025 alors qu'ils auraient été perdus fin 2023.*

*L'augmentation de l'attribution de compensation (AC) sera réalisée par la réaffectation d'une quote-part du FRI (Fonds de relance de l'Investissement), avec comme clef de répartition la prise en compte de la population de chaque commune au prorata de la population du Grand Chalon.*

#### **- Axe 4-Partage des retombées fiscales économiques**

*Cela concerne le partage du produit de la Taxe sur le foncier bâti sur les ZAE en développement et les opérations d'aménagement de zones, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Chalon, et sur lesquelles C. A du G. C a porté des investissements lourds sur ses fonds propres.*

*Il y a quatre opérations sur les communes de Chalon sur Saône (la friche Nordéon), Champforgueil( ZA Les Noirots), Fragne la Loyère et Virey le Grand.*

*Le Président est parti du postulat que ces zones sont d'intérêt communautaire car les travaux d'aménagement de celles-ci sont financés par la C.A. De ce fait, le produit de la taxe foncière du bâti revient à la commune où se trouve la zone industrielle, C. A du G. C et les communes membres.*

*A titre d'exemple, la répartition votée par la C. A du G. C est la suivante :*

*Le partage du produit de la taxe foncière bâtie pour la friche Nordéon sur Saône, dont le produit est estimé 237 000 €, est de 40 % pour la commune de Chalon sur Saône, 30 % reversement par le Grand Chalon aux 50 autres communes et 30 % au Grand Chalon.*

*C'est également la même répartition pour les opérations sur les communes de Champforgueil et Fragne la Loyère.*

*Et pour l'opération de la commune de Virey le Grand, la répartition est la suivante ( 45 % pour la commune, 25 % au Grand Chalon, 30 % aux communes).*

#### **\* Demandes de subventions**

*Mme le Maire fait part que la Commune est souvent sollicitée par des associations diverses et variées qui demandent des subventions. Auparavant le CCAS allouait des subventions d'un petit montant, cela ne se pratique plus car la question du sens s'est posée concernant les besoins réels de ces associations.*

*Les élus échangent sur les modalités qui pourraient être mises en place, comme solliciter auprès des demandeurs des informations pour justifier l'octroi d'une subvention par la présentation d'un projet et d'un budget.*

*La pratique aujourd'hui pour aider ces associations est plutôt axée sur la mise à disposition de locaux, par exemple la salle Saint Hilaire pour l'organisation de manifestations pour récolter des fonds.*

**\*Troc de plantes**

*J. DEMULE fait part de l'organisation du premier troc de plantes le samedi 22 avril au Parc Sainte Suzanne. Des boutures, des semis, du matériel peuvent être échangés, mais il n'y a pas d'échange d'argent.*

**\*Vente de têtes de chênes**

*S. GUILLOT informe de la vente de tête de chêne le samedi 15 avril.*

**\*Venue du Président du Grand Chalon**

*Mme le Maire fait part de la venue du Président du Grand Chalon le samedi 29 avril pour une visite de 10h à 12h aux carrières, et convie les élus à ce rendez-vous.*

**\* Visite d'une exploitation agricole et de la coopérative**

*S. GUILLOT informe de l'organisation par la Commune via le comité consultatif environnement, de la visite de l'exploitation agricole de Jean DECOMBARD et de la Coopérative Bourgogne sud le samedi 29 avril.*

*Les visites se font sur inscription.*

**\* Conseil municipal**

*Mme le Maire fait part de la séance du prochain conseil municipal qui est programmé le mardi 23 mai à 18H30.*

Le secrétaire de séance  
Guy BUGAUD



Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

